

COMMUNE DE LES SOUHESMES-RAMPONT
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026

Madame le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été adressée le 08/09/2026, que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le 15/09/2026 et qu'il a été affiché à la porte de la mairie le 15/09/2026.

L'an Deux Mil vingt-six, le 14 septembre à 20 H 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de Mme DELANDRE Delphine, Maire.

Étaient présents : DELANDRE Delphine, DELANDRE Emma, FRANCOIS Muriel, FREDERIC Laëtitia, FURQUAND Adrien, GOEURIOT Jérôme, LISIECKI Sabrina, MORETTI Guy, ROUSSEAU Régine, SOYER Teddy

Étaient absents : BUYS Gérard

Un scrutin a eu lieu, MORETTI Guy a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-37	Modification du Plan Local d'Urbanisme
2026-38	Affouages 2026/2027 - bois et branches à terre

2026-37 Engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière de la Zone d'Activités des Souhesmes

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Souhesmes-Rampont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en décembre 2023, lequel prévoit notamment, au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à la Zone d'Activités des Souhesmes, une condition d'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière correspondant notamment à la parcelle cadastrée ZD 32.

Cette disposition prévoit actuellement que cette réserve foncière pourra être ouverte à l'urbanisation lorsque 80 % de la zone d'activités existante sera occupée, notamment par des terrains ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme. Or, la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée travaille actuellement à l'implantation d'un important projet industriel et logistique porté par un consortium international, comprenant notamment une plateforme logistique ainsi que, à terme, différentes unités de production.

Dans le cadre de ce projet, l'acquisition des parcelles ZD 103, ZD 105 et ZD 32 est envisagée en une seule opération, la parcelle ZD 32 constituant actuellement la réserve foncière soumise à la condition d'atteinte des 80 % d'occupation prévue par l'OAP.

Le projet présente un intérêt économique majeur pour le territoire, avec notamment la création annoncée de 150 à 200 emplois directs locaux sur la Zone d'Activités des Souhesmes. Le démarrage des travaux de la plateforme logistique est par ailleurs envisagé à compter de mars 2027.

La réalisation de ce projet nécessite donc de pouvoir disposer rapidement de l'ensemble du foncier identifié, et notamment de la parcelle ZD 32, alors même que la condition actuellement inscrite dans l'OAP ne permet pas son ouverture immédiate à l'urbanisation.

Considérant

- que le projet d'implantation industrielle et logistique présenté à la commune constitue un projet d'envergure susceptible de contribuer significativement au développement économique du territoire ;
- que le projet prévoit l'acquisition simultanée des parcelles ZD 103, ZD 105 et ZD 32 ;
- que la parcelle ZD 32 est actuellement classée en réserve foncière et que son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'atteinte d'un taux d'occupation de 80 % de la zone existante ;
- que cette condition est susceptible de retarder, voire de compromettre, la concrétisation du projet industriel envisagé ;
- que, lors des échanges entre la commune, la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée et les services de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, il a été évoqué la possibilité de procéder à une modification du PLU afin de supprimer la mention relative au seuil de 80 % dans l'OAP de la Zone d'Activités des Souhesmes ;
- que les services de la DDT doivent notamment vérifier le cadre juridique applicable à cette modification ainsi que les éventuels risques contentieux ;
- que la procédure de modification du PLU est prévue par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, sous réserve que les conditions juridiques permettant le recours à cette procédure soient réunies ;

- que la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée a indiqué qu'elle prendra en charge le coût supporté par la commune dans le cadre de cette procédure ainsi que les éventuels frais liés à de possibles recours ;
- que la commune souhaite toutefois que cette prise en charge soit formalisée par écrit préalablement à l'engagement des dépenses par la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 voix contre,
DÉCIDE :**

De donner son accord de principe à l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souhesmes-Rampont, ayant notamment pour objet de modifier l'Orientations d'Aménagement et de Programmation relative à la Zone d'Activités des Souhesmes afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière actuellement soumise à la condition d'atteinte de 80 % d'occupation de la zone existante.

De préciser que cette modification est envisagée notamment afin de permettre la réalisation du projet industriel et logistique actuellement porté sur la Zone d'Activités des Souhesmes, comprenant notamment l'acquisition envisagée des parcelles ZD 103, ZD 105 et ZD 32.

De demander à la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée de prendre intégralement à sa charge les dépenses engagées par la commune dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, notamment :

- les frais d'études et d'assistance nécessaires à la procédure ;
- les honoraires du ou des bureaux d'études éventuellement missionnés ;
- les frais liés aux différentes consultations et mesures de publicité ;
- les éventuels frais d'enquête publique ou de participation du public, selon la procédure qui sera retenue ;
- ainsi que l'ensemble des frais, honoraires et dépenses qui pourraient être supportés par la commune dans le cadre d'éventuels recours contentieux liés à cette modification du PLU.

Cette prise en charge devra faire l'objet d'un engagement formalisé de la Communauté de Communes, préalablement à l'engagement des dépenses par la commune.

De préciser que le lancement effectif de la procédure interviendra sous réserve :

- de la confirmation par les services compétents de la possibilité de recourir à une procédure de modification du PLU ;
- de la formalisation de l'engagement financier de la Communauté de Communes ;
- et du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'évolution du document d'urbanisme.

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, des personnes publiques associées et de tout organisme compétent afin de permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire est également autorisée à signer tous documents nécessaires à la préparation et au déroulement de la procédure, sous réserve du respect des conditions financières fixées à l'article 3 de la présente délibération.

2026-38 Affouages 2026/2027 - bois et branches à terre

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation de la saison d'affouages 2026/2027, il convient de définir les parcelles concernées par la délivrance de bois de chauffage aux habitants de la commune et de désigner les garants responsables des opérations d'affouage.

Concernant la partie Rampont, les affouages de la saison 2026/2027 se dérouleront dans les parcelles forestières n°1 et n°2, lesquelles ont fait l'objet du martelage préalable.

La délivrance des produits issus de ces parcelles sera destinée aux affouagistes de la commune, afin de répondre aux besoins en bois de chauffage des habitants.

Madame le Maire rappelle que les autres parcelles concernées par les affouages, notamment sur la partie Souhesmes, ont déjà fait l'objet d'une délibération antérieure et sont actuellement en cours d'exploitation.

Conformément aux dispositions du Code forestier, et notamment aux articles L.145-1 et suivants, il convient de désigner les garants chargés de veiller au bon déroulement des opérations d'affouage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

De permettre la réalisation des affouages pour la saison 2026/2027 dans les parcelles forestières n°1 et n°2 de la partie Rampont, conformément aux opérations de martelage réalisées.

De délivrer aux affouagistes les produits reconnus en qualité de « bois de chauffage » provenant des parcelles n°1 et n°2.

De rappeler que l'exploitation et le partage des bois seront réalisés dans le respect des règles applicables aux affouages et sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil municipal.

De désigner comme garants des affouages :

- Monsieur FURQUAND Adrien
- Monsieur GOEURIOT Jérôme
- Monsieur MORETTI Guy

De préciser que les opérations d'affouage devront être réalisées dans le respect des prescriptions de l'Office national des forêts et des dispositions du Code forestier.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires auprès de l'Office national des forêts.

2026-37	Modification du Plan Local d'Urbanisme
2026-38	Affouages 2026/2027 - bois et branches à terre

DELANDRE Delphine	GOEURIOT Jérôme	LISIECKI Sabrina	FURQUAND Adrien
BUYS Gérard	DELANDRE Emma	FREDERIC Laëtitia	FRANCOIS Muriel
MORETTI Guy	ROUSSEAU Régine	SOYER Teddy	